



## Séance du mercredi 9 février 2022

D'après convocation du 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt et un, le neuf février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. Sébastien NEVEU Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, M. CAFENNE Jean-Christophe, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, M. Patrick FOUQUET, M. VIDAL Christian, M. Dominique PETIT et Mme Laurence BERNARD.

Procurations :

Absents excusés : Mme Brigitte ROUHEN, M. Yannick SAINT-EVE et M. Alexandre PAULAIS.

Nombre de membres : - en exercice 15  
- présents 12  
- votants 12  
- Pouvoir 0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Approbation du Schéma Communal, de Protection Incendie
- Approbation des statuts de la CDCHS modifiés.
- Convention avec la CDCHS pour travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières
- Convention avec le CDG 17 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- Personnel communal :
  - Recrutement de Mme Francazal Elisabeth
  - RIFSEEP
  - Protection sociale complémentaire
- Délibération au quart des dépenses d'investissement 2021
- Projets 2022 :
  - Travaux : Ecole, gîtes (poêles à bois), ...
  - Animations : journée « Haute Saintonge Propre » le 26 mars ? Fête du Pain ? Journée Détente ? Fête locale ? ...
- Questions diverses

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle secrétaire de mairie, Madame Elisabeth FRANCAZAL qui lui souhaite la bienvenue.

### 1- Adoption du procès-verbal :

Le procès-verbal du 7 décembre 2021 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2- Approbation du Schéma Communal de Protection Incendie :**

Dans le cadre de la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'Incendie (DECI) 2011 et 2015, le SDIS de la Charente-Maritime a élaboré un règlement départemental qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2017. Ce document expose la nouvelle réglementation sur la DECI. Chaque commune doit établir un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie déclinant localement le règlement départemental.

Considérant la nécessité de s'engager dans cette démarche, la commune de Fontaines d'Ozillac a réalisé une étude complète de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipement,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- . Approuve le SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie),
- . Charge Madame le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

## **3- Approbation des statuts de la CDCHS modifiés :**

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commande :

*1.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5ème compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

---

**4- Convention avec la CDCHS pour travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté de Communes dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt favorable de cette opération,

- Accepte l'intervention de cette équipe espace vert,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes de la Haute Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

---

**5- Convention avec le CDG 17 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD). De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès. Mme le Maire propose de désigner Mme FRANCAZAL Elisabeth en tant que référente au sein de la collectivité pour être destinataire de tout document ou de toute information en provenance du CDG17 et pour informer le CDG17 des suites données aux signalements (renseignement d'un formulaire de suivi transmis par le CDG17).

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal, décide de :

- Conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- Autoriser Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

---

## 6- Personnel communal :

- Recrutement de Mme FRANCAZAL Elisabeth :

Le 14 décembre 2021, Mme FRANCAZAL est arrivée au secrétariat de mairie, en doublon avec Mme Noyau jusqu'au 31 janvier 2022. Elle a été engagée par le Centre de Gestion 17 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le poste de secrétaire de mairie, conformément à la convention signée avec le CDG17.

Mme FRANCAZAL sollicitera une réintégration anticipée pour mutation auprès de sa collectivité d'origine. Ainsi, la commune de Fontaines d'Ozillac pourra la recruter par mutation au 1<sup>er</sup> avril 2022 sur le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. De plus, Mme le Maire, dans le cadre du RIFSEEP, propose d'allouer l'IFSE à Mme FRANCAZAL à hauteur de 410 € brut mensuel et 100 € pour le CIA annuel. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dans l'attente de la mise en place de cette mutation, Mme Francazal sera en CDD du 1<sup>er</sup> au 31 mars :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.111-1 à L.142-3 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L.332-23,1° du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le poste de secrétaire de mairie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448 du grade de recrutement avec les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

○ RIFSEEP

Afin de reconnaître leur investissement, Madame le Maire propose de réévaluer l'IFSE (indemnité mensuelle) de :

. Mr BORDAS Ludovic : 250 €, soit une augmentation de 150€.

. Mr ZIETHEN Freddy : 250 €, soit une augmentation de 150€.

. Mr DEMAISON Tony : 200 €, soit une augmentation de 80 €.

L'assemblée accepte à l'unanimité ces propositions.

○ Protection sociale complémentaire

Conformément à l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics seront tenus de financer une participation pour la prévoyance à hauteur de 20% à partir de 2025 et de 50% pour la santé en 2026.

Les collectivités sont invitées à effectuer un débat en assemblée délibérante sur ces nouvelles directives avant le 18 février 2022.

## **7- Délibération au quart des dépenses d'investissement 2021**

La Préfecture nous a informés que la délibération correspondante, passée au dernier conseil municipal du 7 décembre 2021, ne pouvait être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au vu des restes à réaliser 2021, la délibération n'a pas lieu été prise car la commune n'a pas de besoin d'investissement supplémentaire.

## **8- Projets 2022:**

### o Travaux :

#### **ECOLE**

Mr FOUQUET Patrick présente l'étude de réhabilitation énergétique de l'école réalisée par Mme Audrey DESPORT (Maison de l'Energie). La déperdition d'énergie est évaluée à 42 KWh. Pour mémoire, la surface chauffée totale est de 360 m2 avec des radiateurs électriques. Le coût total des travaux présentés est de 220 000 € et permettraient de réduire des 2/3 la consommation. Néanmoins, l'école ne dispose pas de chaudière et de réseau de tuyaux nécessaire à ce type de travaux.

Différentes options sont données :

- . Nappe géothermie (304 000 €),
- . Géothermie par sonde (207 000 €),
- . Gaz propane (112 000 €),
- . Climatisation réversible (50 000 € maximum, avec une consommation d'énergie divisée par 3).
- . Panneaux photovoltaïques sur le toit, s'ils ne sont pas visibles de l'église (A chiffrer).

Une réflexion est donc à mener.

#### **POELES GITES**

Pour l'installation de 3 poêles dans les gîtes n° 1, 2 et 3, deux devis ont été demandés, l'un à l'entreprise SEGUIN pour 10 140.88 € TTC et l'autre à l'entreprise ALBERT pour un montant de 11048.33 € TTC, les deux de marque Godin. Pour rappel, nous avons une subvention de 2 300 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SEGUIN.

La mairie dispose actuellement de bois pour les gîtes et réalisera des box pour le stockage. Le prix du stère est fixé entre 50 € et 70 € (selon la qualité du bois).

#### **PORTAIL DU LOGEMENT DE L'ECOLE**

Le portail actuel est en bois et est très vétuste. Un devis de l'entreprise BONNAUDEAU est présenté pour un montant de 463 € TTC, avec de la peinture antirouille. Cette dépense sera votée au budget de fonctionnement 2022.

#### **ACHAT DU TERRAIN PINOT**

Les élus souhaiteraient que cet achat soit réalisé en 2022. Une demande de prix est à faire au Service des Domaines.

#### **TRACTO TONTEUSE**

Il est devenu obsolète et demande à être remplacé. Des devis sont à réaliser, en concertation avec les agents communaux.

## TERRAIN MULTISPORTS

Depuis toujours, la Commune de Fontaines d'Ozillac a été soucieuse du bien vivre de ses habitants. Ainsi en 1983, le conseil municipal a sollicité les bénévoles pour réaliser un terrain de tennis où toutes les générations ont pu partager des rencontres sportives. Ces lieux sont maintenant devenus obsolètes.

La commune est consciente du rôle majeur que jouent les équipements sportifs dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé, du tourisme et de l'animation des territoires. Elle souhaite donc aménager, sur la plate-forme de l'ancien terrain de tennis, un terrain multisports et, tout à côté, un espace de différents modules sportifs.

Cet ensemble de loisirs sera en accès libre pour toutes les générations et mis à disposition de toutes les associations. De plus, des équipements spécifiques scolaires seront prévus afin que les élèves de l'école puissent en bénéficier.

Mme le Maire présente les devis suivants :

- CASAL SPORT – Terrain Multisports	42 607.00 € HT
- CASAL SPORT – Options	11 673.60 € HT
- CASAL SPORT – Jeux-modules sportifs	7 505.83 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- . Accepte les devis présentés par Madame Le Maire pour l'aménagement d'une aire de sport un terrain multisports et un espace avec modules sportifs),
- . S'engage à inscrire cette dépense au budget 2022,
- . Charge Mme Le Maire de solliciter une subvention au titre du « Plan 5000 équipements sportifs de proximité »,
- . Arrête le plan de financement prévisionnel d'investissement lié à cette opération comme suit

DEPENSES		RECETTES		
Terrain multisports	42 607,00 €	ANS	40%	24 714,57 €
+ Options	11 673,60 €	DETR	15%	9 267,96 €
Jeux modules sportifs	7 505,83 €	Conseil départemental	25%	15 446,61 €
		Autofinancement	20%	12 357,29 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>61 786,43 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>61 786,43 €</b>

○ Animations 2022

### HAUTE SAINTONGE PROPRE

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer à l'opération Haute Saintonge Propre prévue le samedi 26 mars 2022.

### REPAS DES AINES

A voir plus tard.

### **FETE DU PAIN**

La réalisation des javelles est prévue le samedi 5 mars à 14h. La fête sera probablement réalisée en juin.

### **JOURNEE DETENTE**

A voir.

### **FETE LOCALE**

Le feu d'artifice est maintenu. Il peut être musical si nous avons une sono. Pour les animations, un groupe musical ou un ciné-site seront sollicités auprès de la CDCHS, dans le cadre des ESTIVALES 2022.

### **DEMANDE DE MISE AU PILON DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dans le cadre de la gestion de leurs collections, les bibliothèques municipales procèdent régulièrement à l'élimination des documents en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète. Ces documents déclassés peuvent être donnés, vendus, échangés ou détruits. Leur élimination des collections de la bibliothèque est toutefois soumise à autorisation du Conseil Municipal, qui doit délibérer en ce sens.

Madame le Maire présente la demande faite par les responsables de la bibliothèque municipale de Fontaines d'Ozillac.

Après délibération, le Conseil Municipal :

. Autorise les responsables de la bibliothèque municipale à déclasser les documents jugés en mauvais état ou devenus obsolètes. Ces documents feront l'objet d'une liste conservée à la bibliothèque,

. Autorise les responsables de la bibliothèque municipale à organiser le don de ces documents.

. Propose de créer une « Boite à Livres Solidaire » dans le jardin, face à l'école où pourront être déposés les livres déclassés.

### **9- Questions diverses :**

- Elections 2022 : Penser à réserver les dates du 10 et 24 avril pour les présidentielles ainsi que les 12 et 19 juin pour les législatives.
- Mr CHAPEAU demande à la mairie l'autorisation de mettre un brise vue à ses frais sur la clôture de la salle des fêtes. Elle lui est accordée. De plus, il a informé la mairie que le compresseur de la salle des fêtes coule chez lui lors du dégivrage. Il est donc suggéré de faire une tranchée dans la plateforme pour diriger l'eau chez nous.
- Des trous sont observés au plafond de la salle des fêtes ainsi que des traces sur les murs intérieurs. Il convient donc d'être vigilant lors des retours de location.
- Les badges pour accéder à la déchèterie ne sont pas encore obligatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle  
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe  
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Jennifer DIAS

Yannick SAINT-EVE  
Absent

Alexandre PAULAIS  
Absent

Brigitte ROUHEN  
Absente

Laurence BERNARD

Christian VIDAL

Dominique PETIT